



DELIBERATION N°2026.00132
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Arrêtant et approuvant le Budget Annexe des Ordures Ménagères & déchets pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M4

Date de convocation :	11 mai 2026
Date de séance :	18 mai 2026
Date d'affichage des délibérations :	19 mai 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihou MATAIHOU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAATEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

...30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00021 en date du 04 mars 2026 arrêtant et approuvant le budget annexe Ordures Ménagères et déchets pour l'exercice 2026, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe Ordures ménagères et déchets de l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 17 janvier 2026 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2026, et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel du service des Ordures Ménagères & des déchets.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2026 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 551 899 305 Fcfp dont :

- 394 342 753 F cfp, soit 71% pour la section de Fonctionnement ;
- 157 556 552 F cfp, soit 29% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2026 devraient s'élever à 394 342 753 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	28 974 354
70	Produits des services, du domaine et ventes	127 500 000
74	Dotations & Participations	189 906 015
77	Produits exceptionnels	100 000
013	Atténuation des charges	2 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 862 384

TOTAL RECETTES REELLES	348 480 369
TOTAL RECETTES D'ORDRE	45 862 384

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 394 342 753 Fcfp pour 2026 dont :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 359 628
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	155 550 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 200 000
66	CHARGES FINANCIERES	1 895 458
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	28 196 530
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	63 141 137

TOTAL DEPENSES REELLES	331 201 616
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	63 141 137

RÉSULTAT : Si la balance générale de fonctionnement est effectivement équilibrée à 394 342 753 Fcfp

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2026 devraient s'élever à 157 556 552 Fcfp et se définir comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté réel	5 270 210
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	55 729 201
13148	Subvention d'équilibre	33 416 004
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 141 137
TOTAL RECETTES REELLES		94 415 415
TOTAL RECETTES D'ORDRE		63 141 137

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 157 556 552 Fcfp et se présenter comme suit :

16	Emprunts	3 531 285
20	Immobilisations incorporelles	28 162 883
21	Immobilisations corporelles	50 000 000
23	Travaux en cours	30 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 862 384
TOTAL DEPENSES REELLES		111 694 168
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		45 862 384

RÉSULTAT :

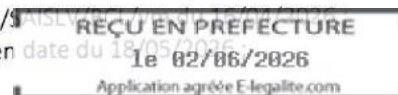
La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 157 556 552 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place depuis 2011 suite à la réforme de l'instruction M14, depuis le 1^{er} janvier 2025, sous la nomenclature M4 et aux recommandations de l'Etat (CTC et Subdivision ISLV) afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de la collecte des Ordures Ménagères, des déchets verts, et des encombrants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** La délibération n°2026.00001 du 17 janvier 2026 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.00021 du 04 mars 2026 Approuvant le Budget Annexe Ordures ménagères et déchets de la commune pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M4 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/
- VU** l'avis du conseil d'exploitation du service des Ordures Ménagères et des Déchets en



OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Budget Annexe des Ordures Ménagères & des déchets de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2026 a été arrêté et approuvé comme suit :


	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
<u>EN RECETTES</u>	394 342 753 F cfp	157 556 552 F cfp	551 899 305 F CFP
<u>EN DEPENSES</u>	394 342 753 F cfp	157 556 552 F cfp	551 899 305 F CFP

Article 2 : la délibération n°2026.00021 du 04/03/2026 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance
Nélia MAIARII



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com